

6^{ème} séance : mercredi 1^{er} juillet 2026**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 24 juin deux mil vingt-six, sous la présidence de Monsieur Eric WEBER, Maire.

Présents (17) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Jean-Michel Wilmouth, Marie-Reine Lehrer, Nicolas Gasser, Muriel Bentz, Christophe Spengler.

Mmes et MM. les conseillers : Sylvie CONRAD, Didier WEBER, Emilie Hugues, Jennifer Dillenschneider, Anne Dilenschneider, Jérémy Zimmermann, Lydie Schwaller, Sébastien Bachmann, Manon Christoph, Josette Kurtz, Laetitia Fuchs.

Absent excusé (2) : David ANTONI (procuration à Marie-Reine LEHRER), Yannick Kimenau (procuration à Jean-Michel Wilmouth)

Absent (0).

ORDRE DU JOUR :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Approbation du compte rendu de séance du 27.04.2026.
3. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. Acquisition de terrains privés appartenant M. CHRISTOPH Gaëtan.
5. 1^{ère} délibération portant sur la désaffectation d'un ancien sentier rural (section 31 parcelle N°243) au niveau du N°64 de la rue Foch à DABO-Schaeferhof.
6. Convention relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur la route départementale N°45 dans la traversée de La Hoube.
7. Rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public d'eau potable 2025
8. Demande de participation pour un cycle de séances d'Escrime à l'école Petit Prince de La Hoube
9. Demande avis pour poursuite d'étude relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur le territoire de la commune de Dabo par la société Eiffage Energie Systèmes-
10. Proposition de rachat d'un terrain appartenant à M. et Mme SCHENESSE.
11. Proposition de mise à disposition d'une parcelle communale à M. et Mme ORTEGA selon des modalités administratives (location, bail, convention de mise à disposition...) encore à définir
12. Divers Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
13. Divers et communication.

***/**

Point N°1 / Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite au décès de M. Sylvain Schwaller, conseiller municipal, Monsieur le Maire déclare la vacance de son poste. Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral. Cet article prévoit que le candidat suivant de la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à siéger en remplacement du conseiller municipal dont le siège devient vacant, quelle qu'en soit la cause.

Conformément à cette procédure, le candidat suivant sur la liste déposée à la préfecture est désigné pour occuper le siège vacant. Il est précisé que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que le conseiller décédé.

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Josette KURTZ, candidate suivante sur la liste, est désignée pour remplacer M Sylvain Schwaller et intègre le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. Prend acte de l'installation de Madame Josette KURTZ en qualité de Conseillère Municipale
2. Prend acte de la modification du tableau des membres du Conseil Municipal comme suit :

Fonction	Qualité, nom et prénom
Maire	M. WEBER Eric
1 ^{er} adjoint	M. WILMOUTH Jean-Michel
2eme adjointe	Mme LEHRER Marie-Reine
3eme adjoint	GASSER Nicolas
4eme adjointe	BENTZ Muriel
5eme adjoint	SPENGLER Christophe
Conseillère Municipale	CONRAD Sylvie
Conseiller Municipal	ANTONI David
Conseiller Municipal	WEBER Didier
Conseillère Municipale	HUGUES Emilie
Conseillère Municipale	DILLENSCHNEIDER Jennifer
Conseillère Municipale	DILLENSCHNEIDER Anne
Conseiller Municipal	KIMENAU Yannick
Conseiller Municipal	ZIMMERMANN Jérémy
Conseillère Municipale	SCHWALLER Lydie
Conseiller Municipal	BACHMANN Sébastien
Conseillère Municipale	CHRISTOPH Manon
Conseillère Municipale	KURTZ Josette
Conseillère Municipale	FUCHS Laetitia

Point N°2 / Approbation du compte rendu de séance du 27.04.2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte-rendu de séance du 27.04.2026

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix POUR

Point N°3 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

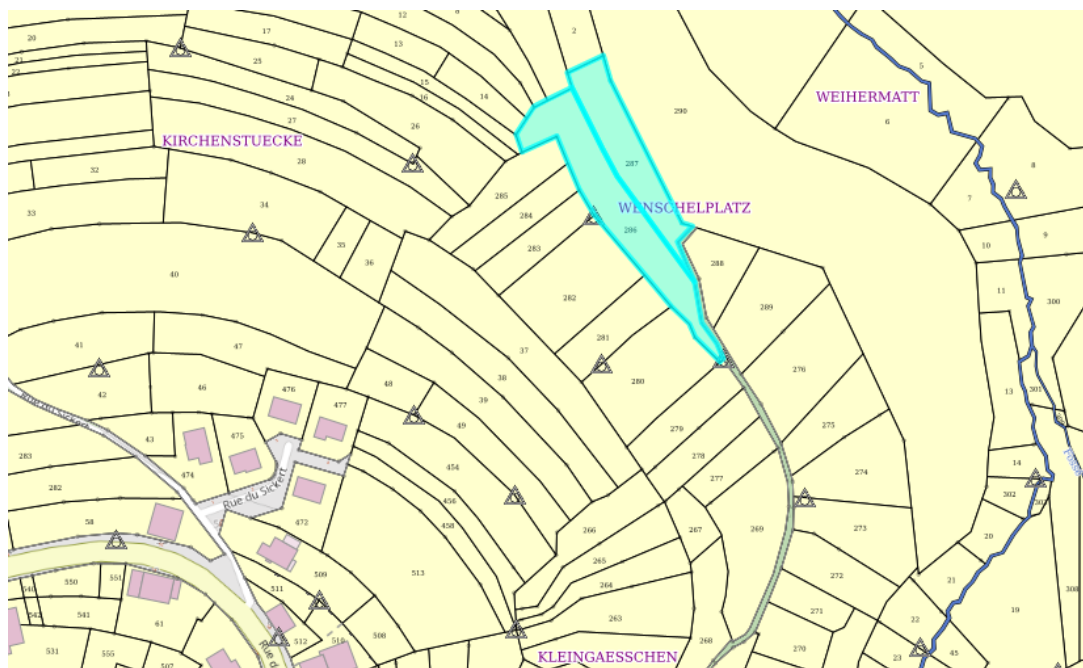
Objet ACTES	n° décision	objet
Renouvellement concession	2026-001	Renouvellement concession funéraire tombe 8 rang 3 CD
Renouvellement concession	2026-002	Renouvellement concession funéraire tombe 51 rang 12 CD
Concession columbarium	2026-003	Nouvelle concession columbarium Schaeferhof-case n°10
Renouvellement concession	2026-004	Renouvellement concession funéraire tombe 55B rang 13B CD
Validation devis	2026-005	Travaux de rénovation de l'éclairage Ecole Schaeferhof pour un montant de 5 059 € HT avec Electricité Général BARTH de Hellert
Validation devis	2026-006	Travaux de rénovation de l'éclairage école Primaire de Dabo pour un montant de 15 906,45 € HT avec Electricité Général BARTH de Hellert
Validation devis	2026-007	Travaux de rénovation de l'éclairage école Maternelle de Dabo pour un montant de 5 314,84 € HT avec Electricité Général BARTH de Hellert
Validation devis	2026-008	Travaux de rénovation de l'éclairage école de La Hoube pour un montant de 1 405,30 € HT avec Electricité Général BARTH de Hellert
Validation devis	2026-009	Travaux de rénovation de l'éclairage du Rocher pour un montant de 13 597,40 € HT avec Electricité Général BARTH de Hellert
Validation devis	2026-010	Travaux de fournitures et pose de plafonds pour l'école maternelle de Dabo pour un montant de 12 226,40 € HT avec 2HDE
Validation devis	2026-011	Travaux de fournitures et pose de plafonds pour l'école de Schaeferhof pour un montant de 9 446 € HT avec 2HDE
Validation devis	2026-12	Travaux de fournitures et pose de plafonds pour l'école élémentaire de Dabo pour un montant de 23 711 € HT avec 2HDE
Validation devis	2026-13	Travaux de fournitures et pose de plafonds pour l'école de La Hoube pour un montant de 1 814,12 € HT avec 2HDE
Validation devis	2026-14	Travaux de fournitures et pose de bordures Rue Belle Vue La Hoube pour un montant de 52 997,45 € HT avec l'entreprise Lingenheld
Validation devis	2026-15	Travaux de réfection voirie au Kuhberg pour un montant de 6 650,50 € HT avec l'entreprise Lingenheld
Validation devis	2026-16	Travaux de réfection voirie au Kuhberg pour un montant de 47 471,10 € HT avec l'entreprise Lingenheld

POINT N°4 / Acquisition de terrains privés appartenant M. CHRISTOPH Gaëtan

M. CHRISTOPH Gaëtan propose de céder à la Commune deux (2) parcelles, situées sur son ban communal en :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zone du PLU
5	286	Wenschelplatz	1.660 m ²	Agricole
5	287	Wenschelplatz	1.045 m ²	Naturelle

D'une consistance totale de 2.705 m².

Localisation des terrains (Section 5 parcelle N°286 et 287) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'acquisition des deux parcelles susmentionnées, appartenant à M. CHRISTOPH Gaëtan, au prix de 20€ de l'are, soit un total montant de (27.05 ares x 20 € =) 541 € ;
2. Autorise le Maire à formaliser la transaction par un acte administratif de vente ;
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix POUR

DCM N° 2026-06-D001

Point N°5 / 1^{ère} délibération portant sur la désaffectation d'un ancien sentier rural au niveau du N°64 de la rue Foch à DABO-Schaeferhof (section 31 parcelle N°243).

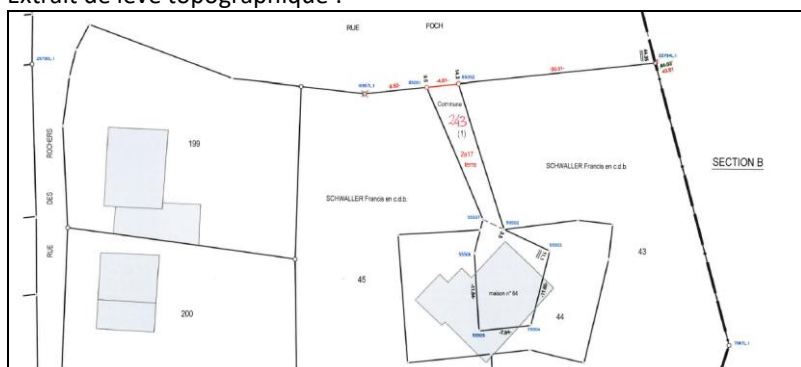
Préambule :

M. SCHWALLER Francis sollicite la collectivité afin de régulariser l'empiétement de son habitation (PC déposé en 1987) sur l'ancien sentier rural qui jouxte sa propriété. Nb : Par rapport au plan de masse déposé lors de la demande de PC, l'implantation de la construction en phase chantier a été modifiée/erronée empiétant ainsi sur le sentier rural.

Développement :

Le procès-verbal d'arpentage du géomètre-expert LAMBERT, réalisé en 2021/2022, constate l'empiétement de la propriété de M. SCHWALLER Francis sur le sentier rural et créé la parcelle N°243 en section 31, située en zone UB du PLU et d'une consistance de 2a17ca (cf plan ci-dessous) :

Extrait de levé topographique :



En contrepartie de ce terrain, M. SCHWALLER Francis propose une parcelle en section I parcelle N°81 située en zone N du PLU et d'une consistance de 23a60ca.

Plan de situation de la parcelle :



Éléments réglementaires :

La procédure se fera sous la forme simplifiée, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas soumise à enquête publique en vertu du code de la voirie routière, article L.141-3 : *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (.../...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ...* Ce qui n'est, en l'occurrence, pas le cas puisque le seul et unique « bénéficiaire » de la desserte est M. SCHWALLER et que la circulation routière y est impossible.

La procédure de désaffectation/déclassement - conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-3 du CG3P - s'effectue en 2 étapes successives :

- 1^{ère} délibération (et envoi au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture) : désaffectation de l'emprise foncière et constat d'inutilité dans le domaine public de la collectivité ;
- 2^{ème} délibération : déclassement, incorporation dans le domaine privé communal et aliénation de la parcelle par échange avec le propriétaire concerné ; ce dernier ayant droit de priorité pour l'acquisition conformément au code de la voirie routière, article L.112-8 : *Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle (.../...). Lorsque les parcelles déclassées sont acquises par les propriétaires des terrains d'emprise de la voie nouvelle, elles peuvent être cédées par voie d'échange ou de compensation de prix.*

Nb : L'échange sans soulte devra obligatoirement passer par un notaire pour être légal et opposable aux tiers.

Le risque majeur de cet échange = exercice du droit du priorité par l'ONF (pour la FD de Walscheid)

Territoire Communal	Canton	Section	Parcelles	Surface (ha)	
				par canton	par commune
DABO	beimbachthal	I	48, 50, 51, 54 à 56, 59 à 62, 64 à 82, 85 à 87, 228 à 239	10.25	
	enteneck	I	89 à 92	1.33	
	Schantzmatt	37	1 à 3	0.81	
	sauermatt	37	65	1.78	
	bruchmatt	37	38 à 41	1.25	
	mittbachtal	37	58 à 60	0.72	
	mittbachtal	38	2, 4, 5, 7 à 25	7.00	
	neustadtmühle	39	89, 90	1.83	
	neustadtmühle	40	56 à 59, 69	6.39	
	hommerthal	41	1 à 3	0.69	
	kleematt	B1	88, 91	1.42	
	sauermatt	B1	95 à 105, 109, 110, 243	2.10	
	martelsteinmatt	B1	55 à 60, 62, 65	2.72	
	mühlgraben	B1	15, 16	1.82	
	traubach	B1	67, 68, 71 à 73, 83, 87	1.78	
	traubachthal	B1	1 à 9, 12	5.08	46.97

Il est donc proposé au conseil municipal d'examiner et valider la 1^{ère} délibération de la procédure portant sur la désaffectation du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Constate la désaffectation de l'emprise foncière sise en section 31 parcelle N°243, Rue Foch à DABO-Schaeferhof, considérant qu'elle n'est plus utile au domaine public communal ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix POUR

DCM N° 2026-06-D002

POINT N°6 / Réalisation d'aménagements de sécurité sur la route départementale N°45 dans la traversée de La Hoube

La Rue du Zollstock est le théâtre de nombreux excès de vitesse, en particulier à l'entrée du village en provenance du Col du Valsberg. Cette zone présente un enjeu majeur de sécurité routière, en raison de :

- La proximité immédiate des habitations ;
- La présence du restaurant du Zollstock, générant un stationnement dense et la présence de piétons
- Le carrefour avec la Rue Belle Vue avec sa priorité à droite.

En accord avec le département, des travaux d'aménagement de la chaussée sont prévus. Ceux-ci débiteront par la mise en œuvre des modifications suivantes :

1. Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération

Déplacer le panneau 50 mètres en amont de son emplacement actuel afin :

- D'anticiper la réduction de vitesse pour les usagers
- De respecter la distance réglementaire par rapport à un futur aménagement en entrée d'agglomération.

2. Mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur la Rue du Zollstock, en jonction avec la zone 30 existante au bâtiment MOSELIS (MARPA).

Cette extension inclut :

- L'intersection avec le chemin de Saverne ;
- L'intersection avec la Rue de la Forêt Brûlée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la mise en place d'un arrêté municipal actant le nouvel emplacement du panneau d'entrée d'agglomération
2. Approuve la mise en place d'un arrêté municipal actant la nouvelle limitation de vitesse à 30 km/h sur la Rue du Zollstock en jonction avec la zone 30 existante au bâtiment MOSELIS (MARPA)
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix POUR

DCM N° 2026-06-D003

Point N°7 / Rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public d'eau potable 2025

M. Christophe Spengler présente le rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2025,
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix POUR

DCM N° 2026-06-D004

Point N° 8/Demande de participation pour un cycle de séances d'Escrime à l'école Petit Prince de La Hoube

Dans le cadre d'un nouveau partenariat USEP, le Cercle d'Escrime de Sarrebourg propose de reconduire ses cycles d'apprentissage, sous la conduite d'un Brevet d'Etat rémunéré par ses soins, afin d'aider au développement de cette discipline dans notre secteur rural.

Les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sont les suivantes :

Lieu : Intervenant à l'école même, dans un rayon maximum de 45 minutes de route et avec une participation financière de l'école (forfait de 50 euros demandé par intervention soit 300 euros/cycle)

Organisation : Cycle proposé prioritairement aux classes de CE1, CE2, CM1 ou CM2. 6 séances de 1 heure (permettant deux classes sur une demi-journée) à raison d'une séance/semaine.

Pour pouvoir inscrire des classes aux séances d'escrime, l'école Peiti Prince de La Hoube sollicite une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. d'octroyer une participation d'un montant de 300 Euros pour un cycle de 6 séances d'escrime à l'école « Petit Prince »
2. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix POUR

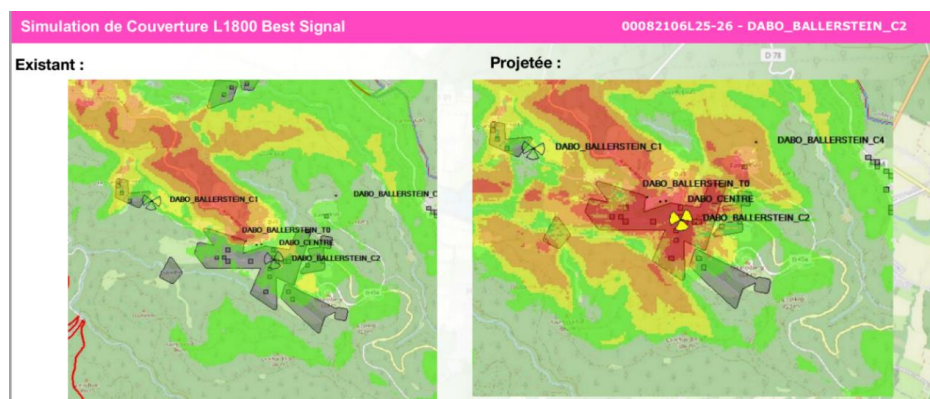
DCM N° 2026-06-D004

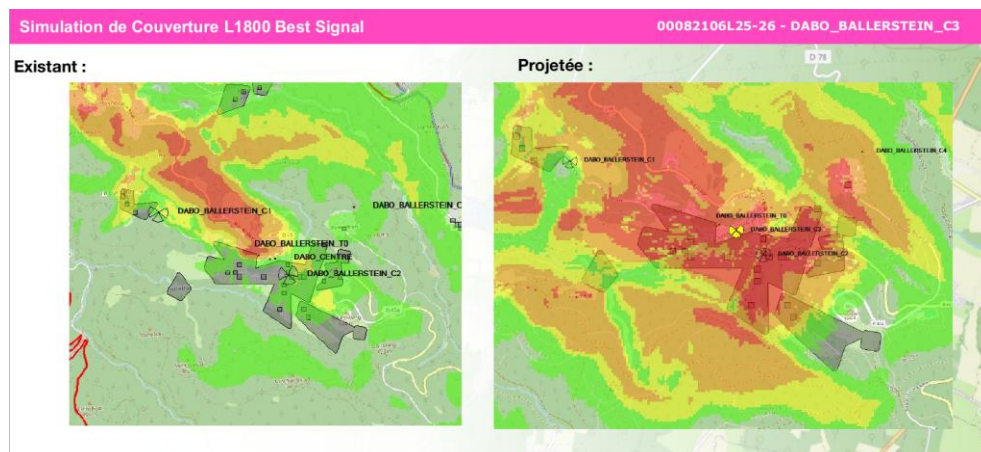
Point N° 9/Demande avis pour poursuite d'étude relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur le territoire de la commune de Dabo par la société Eiffage Energie Systèmes

Dans le cadre de la recherche d'opportunités foncières pour l'amélioration de la couverture mobile ORANGE sur la commune, le service ingénierie radio de la société Eiffage Energie Système ont finalisé l'étude de viabilité des 3 variantes identifiées (C1 à C3).

Ci-dessous la synthèse des résultats de cette expertise :

- **Site C3 (terrain communal rue du Calvaire cadastré section 28 n° 443) : prioritaire**
Cette solution offrant les meilleures performances. Elle permet une excellente couverture d'une grande partie de la commune.
- **Site C2 (le clocher de l'Eglise / ancien site Bouygues Telecom) : solution de recours**
Les objectifs de couverture sont partiellement atteints Cette option est jugée acceptable si aucune autre solution n'est possible.
- **Site C1 (terrain privé au lieu-dit « Grand Ballerstein » cadastré section 30 N°154 : rejeté**
Objectifs non atteints. Trop éloigné du centre de la commune.





Au regard de ces conclusions, La société souhaite concentrer ses efforts sur le site C3, qui constitue la solution optimale pour garantir un service de qualité aux administrés de Dabo.

Pour le C3, l'étude préconise une hauteur de pylône de 18m minimum, avec une recommandation idéale à 24m (sous réserve de dégagement visuel) pour assurer une couverture optimale.

La société sollicite un accord de principe pour poursuivre les études approfondies sur ce site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **D'octroyer un avis positif pour la poursuite d'études approfondies par la société Eiffage Energie Système sur le site C3**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix POUR

DCM N° 2026-06-D005

Point N°10 / Proposition de rachat d'un terrain appartenant à M. et Mme SCHENESSE

Lors d'une transaction immobilière, M. SCHENESSE Bruno a constaté l'existence d'un regard sur sa parcelle. Afin que ce dernier reste dans le domaine communal, il propose à la collectivité de racheter le bout de terrain après réalisation d'une division foncière de la parcelle N°120 (située en zone N du PLU).

Localisation de l'ancien lavoir de Schaeferhof (google earth) :



Localisation du regard lié à cet ouvrage (plan cadastral / section 36 parcelle N°120) :



Par mail du 24/06/2026, Mme SCHENESSE a informé la collectivité qu'elle a procédé à la division de la parcelle N°120, créant ainsi 2 nouvelles parcelles : la N°411 et la N°410 où se situe le regard (d'une contenance de 19ca). Afin de rentrer, au minimum, dans ses frais, Mme SCHENESSE propose donc à la collectivité d'acquérir ladite parcelle au prix de 1.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'acquisition de la parcelle N°410 susmentionnée, appartenant à M. et Mme SCHENESSE, au prix de 1.000 € ;
2. Autorise le Maire à formaliser la transaction par un acte administratif de vente ou par acte notarié ;
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix CONTRE

Point N°11 / Proposition de mise à disposition d'une parcelle communale à M. et Mme ORTEGA selon des modalités administratives (location, bail, convention de mise à disposition...) encore à définir

Préambule :

Par délibération du 22/10/2021, le conseil municipal avait approuvé la vente d'un bout de terrain à M. CRUCHANDEAU faisant partie de la parcelle supportant le presbytère de Dabo, sous réserve de l'accord de l'Evêché de Metz (le terrain étant rattaché à un bien cultuel), au prix de 2.500€/l'are.

Les pourparlers engagés avec l'Evêché sont longs et restent lettre morte jusqu'à ce jour et M. CRUCHANDEAU a mis son bien en vente.

Localisation et photographie du bien :



Développement :

M. et Mme ORTEGA souhaitent racheter le bien immobilier de M. CRUCHANDEAU sis au N°7 rue des Saints à Dabo.

Avant la signature de l'acte notarié, ils sollicitent la collectivité pour 2 choses :

- Formaliser un contrat (location, bail, convention de mise à disposition...) avec la collectivité afin de leur garantir l'usage de ce terrain à hauteur du jardin clôturé et grillagé (mis à la disposition de M. CRUCHANDEAU gracieusement et anciennement loué à feu M. LINGENHELD Etienne pour un loyer modique).
- Ils se proposent également d'acquérir le bien une fois les démarches avec l'Evêché relancées et finalisées.

OP UKIT EGA PASCAL <pascal.ortega.agr@axa.fr>
À : @ Sophie MOREL
Cc : Christine Ortega <christineortega2410@gmail.com>
Mar 23/06/2026 18:12

Le contenu de ce message a été partiellement bloqué car l'expéditeur ne figure pas dans votre liste d'expéditeurs approuvés. [Expéditeur de confiance](#) [Afficher le contenu bloqué](#)

Vous avez transféré ce message le Mer 24/06/2026 10:43

DABO PLANS COTES.pdf 299 Ko
DABO 2EME ETAGE A RENOV... 524 Ko
DABO 1ER ETAGE A RENOVE... 211 Ko
DABO RDC.pdf 54 Ko

✓ Afficher les 7 pièce(s) jointe(s) (2 Mo) Tout enregistrer dans OneDrive - MAIRIE DE DABO Enregistrer toutes les pièces jointes

Classification : Interne

Bonjour Madame MOREL

Pour faire suite à notre rdv en mairie, je vous prie de trouver ci-joints les relevés effectués au 7 rue des saints DABO

Comme évoqué, je voudrais que vous puissiez présenter notre projet au prochain conseil municipal pour avoir l'avis de la commune concernant :

- La modification d'une ouverture en rdc (il s'agit de réouvrir un ancien accès qui a été condamné mais dont le linteau subsiste)
- La modification des deux véliums existants en toiture, en les remplaçant par deux véliums assis d'un format sensiblement similaire.
- L'octroi d'un bail de mise à disposition de la parcelle attenante qui à ce jour est rattachée au presbytère.
- La demande de distraction de cette même parcelle dans un second temps pour pouvoir la racheter à la commune.
- La possibilité d'intervenir sur l'appendice existant pour, à minima le remettre en état présentable, voire le modifier et revenir au projet initial de structure démontable, selon vos préférences.

Je vous joins les photos de l'état actuel et de l'état projeté de mes différentes demandes.
J'espère être encore dans les délais pour que vous puissiez traiter ce dossier.

Je reste à votre entière disposition pour toute question.

Cordialement

Christine et Pascal ORTEGA
Pascal 06.78.20.14.32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la formalisation d'un contrat (dont la forme reste à définir) avec M. et Mme ORTEGA, pour la mise à disposition de ce bout de terrain, au prix d'une redevance annuelle de 100 € ;
2. Confirme que la vente du terrain, aux mêmes conditions que celles proposées à M. CRUCHANDEAU dans la délibération du 22/10/2021, pourra s'effectuer une fois l'accord avec l'Evêché obtenu ;
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix POUR

DCM N° 2026-06-D006

Point N°12 / Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant l'augmentation significative des demandes d'accueil sur les deux sites périscolaires durant la pause méridienne, il apparaît nécessaire de renforcer ponctuellement l'équipe d'encadrement afin d'assurer la qualité, la sécurité et la continuité du service public offert aux familles.

Cette hausse de fréquentation constitue un signal positif attestant de l'excellence du service périscolaire rendu aux familles de notre commune.

Le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 10 mois, sur le grade d'Adjoint d'Animation à raison de 10/35ème, du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, sera soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affiliés à l'Ircantec.

Ce poste sera affecté aux services périscolaires pour la période de midi sur les deux sites concernés. Ce renfort permettra :

- d'assurer un encadrement adapté aux effectifs accrus ;
- de maintenir des conditions d'accueil respectant les normes de sécurité et d'hygiène ;
- de conserver un niveau d'animation et d'encadrement garantissant le bien-être des enfants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'approuver la création du poste susmentionné ;
2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix POUR

DCM N° 2026-06-D007

Point N°13 / Divers et communications.

***/**

LA SEANCE EST LEVEE A 22/45.

SIGNATURES	
Maire	Secrétaire de séance
Eric WEBER	Anne DILLENSCHNEIDER

Liste des élu(e)s	*
WEBER Eric, Maire	P
WILMOUTH Jean-Michel, 1 ^{er} Adjoint	P
LEHRER Marie-Reine, 2 ^{ème} Adjointe	P
GASSER Nicolas, 3 ^{ème} Adjoint	P
BENTZ Muriel, 4 ^{ème} Adjointe	P
SPENGLER Christophe, 5 ^{ème} Adjoint	P
CONRAD Sylvie	P
ANTONI David	E
WEBER Didier	P
HUGUES Emilie	P

* *P = Présent(e) / E = Excusé(e) / A = Absent(e)*

	*
DILLENSCHNEIDER Jennifer	P
DILLENSCHNEIDER Anne	P
KIMENAU Yannick	E
ZIMMERMANN Jérémy	P
SCHWALLER Lydie	P
BACHMANN Sébastien	P
CHRISTOPH Manon	P
KURTZ Josette	P
FUCHS Laetitia	P